

Anncyy, le 25 mars 2022

Élection présidentielle, 10 et 24 avril

Absent pour l'élection ? Votez par procuration

Un électeur absent le jour d'une élection peut voter par procuration, en choisissant une personne qui vote à sa place. Il est possible de donner procuration à toute personne inscrite sur une liste électorale, même d'une autre commune. Informations sur <https://maprocuration.gouv.fr>.

Comment donner procuration ?

Les demandes de procuration sont à établir dans les commissariats de police nationale, gendarmeries ou au Tribunal d'instance, suffisamment tôt pour que les justificatifs aient le temps d'être transmis aux services municipaux.

Votre procuration en 4 étapes sur <https://maprocuration.gouv.fr>.

1. Effectuez votre demande en ligne et conservez le numéro de référence de dossier.
2. Rendez-vous en commissariat ou en brigade de gendarmerie pour valider votre procuration, muni de votre numéro de référence et d'une pièce d'identité.
3. Recevez la confirmation de votre procuration par courriel.
4. Prévenez la personne à qui vous donnez procuration

L'électeur peut aussi remplir le formulaire à la main lors de son déplacement à la gendarmerie, au commissariat de police nationale ou au Tribunal d'instance.

Le jour des élections

L'électeur qui doit voter à la place de l'électeur absent ne reçoit aucun document. C'est à l'électeur qui lui a donné procuration de l'informer du fait qu'il devra voter à sa place et du numéro de son bureau de vote.

Le jour du vote, l'électeur mandataire de la procuration doit avoir sa propre pièce d'identité, se présenter au bureau de vote de l'électeur qui donne procuration et voter au nom de ce dernier en respectant les mêmes règles que les autres électeurs.

Mesures spécifiques liées à la Covid-19

La Ville d'Annecy veille à tout mettre en oeuvre pour garantir la sécurité sanitaire des électeurs et électrices, comme des membres des bureaux de vote, lors du déroulement du scrutin.